

Guide sécurité

GAZ PROPANE



SOMMAIRE

1. LE GAZ PROPANE EN TOUTE SÉCURITÉ

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INSTALLATION GAZ PROPANE

- 2.1 Le réservoir et ses accessoires
- 2.2 Établissements Recevant du Public - ERP
- 2.3 Implantation d'une bouteille de butane ou de propane
- 2.4 Votre installation intérieure
- 2.5 Responsabilités

3. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE

- 3.1 Le robinet de coupure générale
- 3.2 Le robinet de commande d'appareils
- 3.3 L'alimentation en gaz des appareils
- 3.4 Vos appareils à gaz
- 3.5 La ventilation de votre logement
- 3.6 Le certificat de conformité gaz
- 3.7 L'entretien de vos appareils

4. RENSEIGNEMENTS

- 4.1 Remettre en marche ma chaudière gaz propane !
- 4.2 Les contacts utiles

5. LES BONS GESTES ET LES BONS RÉFLEXES POUR VOTRE SÉCURITÉ

Ce document est un guide d'informations générales sur l'utilisation du gaz propane destiné à la clientèle de VITOGAZ FRANCE pour les 3 usages : chauffage, production d'eau chaude et cuisson.

À aucun moment ce guide ne se substitue aux notices d'entretien et d'utilisation de vos appareils à gaz.

Pour toute intervention sur votre installation gaz, VITOGAZ FRANCE vous recommande de contacter un professionnel qualifié PG (Professionnel du Gaz).

1. LE GAZ PROPANE EN TOUTE SÉCURITÉ

LE GAZ PROPANE EST UNE ÉNERGIE CONFORTABLE ET SÛRE.

Pour profiter au quotidien des bénéfices du gaz propane, quelques règles simples de sécurité doivent être respectées. En effet, une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien des équipements fonctionnant au gaz propane peut entraîner des risques. Ainsi, il est important de connaître parfaitement son installation gaz propane, de la faire entretenir par des professionnels qualifiés, et de respecter certaines consignes et règles de sécurité élémentaires.

Ces quelques précautions simples qui s'appliquent en particulier à l'utilisation du gaz propane en citerne sont tirées de la réglementation en vigueur, notamment de l'arrêté du 23 février 2018 modifié. En effet, y sont définies les exigences de contrôle à réaliser sur les travaux avant la mise en gaz puis l'utilisation de l'installation.

Pour en savoir plus :

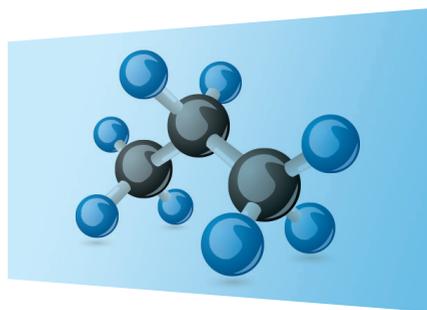
www.vitogaz.com

www.lesprofessionnelsdugaz.com

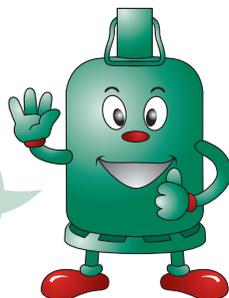
www.qualigaz-evonia.com

www.francegazliquides.fr

Les règles spécifiques qui s'appliquent à l'utilisation des gaz butane et propane en bouteilles sont disponibles sur notre site dans la rubrique « Bouteilles de gaz/mise en service et sécurité ».



Propane : C_3H_8
(3 atomes de carbone,
8 atomes d'hydrogène)

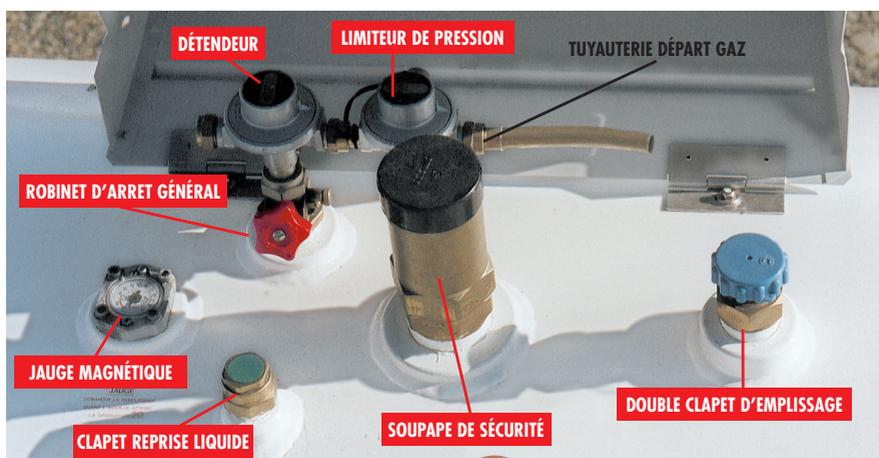


2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'INSTALLATION GAZ PROPANE

2.1 LE RÉSERVOIR ET SES ACCESSOIRES

Descriptif d'un réservoir aérien

1. Le réservoir aérien est revêtu d'une couche de peinture blanche afin d'éviter un échauffement trop important durant l'été. Il doit donc être nettoyé par l'utilisateur pour rester propre.
2. Capot et accessoires.



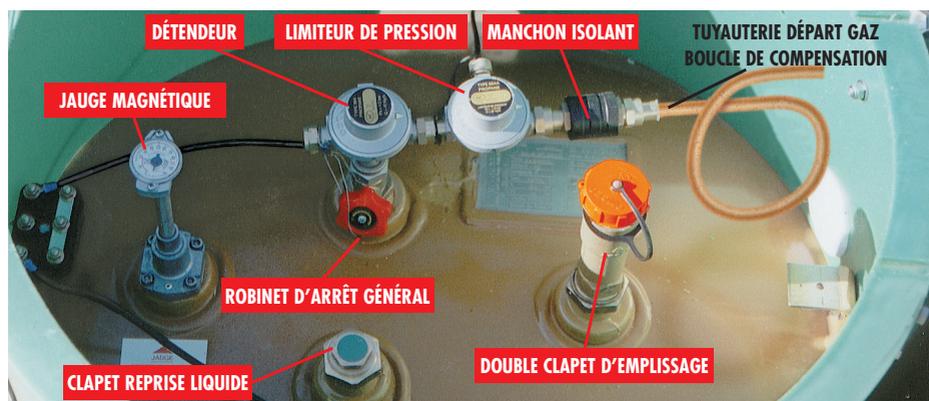
ORGANES SOUS CAPOT DU RÉSERVOIR AÉRIEN

3. Le réservoir doit être posé sur des dalles construites en matériaux incombustibles, de manière stable.
Le sol doit être maintenu en bon état de propreté par l'utilisateur. Ne pas laisser les herbes envahir l'aire de stockage (ne pas employer de désherbants ou fongicides chloratés ou soufrés).
4. Dimensions du réservoir.

Réservoir aérien				
Capacité	500 kg	1000 kg	1750 kg	1900 kg
Ø (m)	0,80	1,00	1,20	1,20
L (m)	2,50	3,20	3,80	4,10

Descriptif d'un réservoir enterré

1. Le réservoir enterré est protégé de la corrosion par sa peinture époxy doublée d'un système de protection cathodique. L'efficacité de cette protection est vérifiée régulièrement par VITOGAZ FRANCE.
2. Capot et accessoires.



ORGANES SOUS CAPOT DU RÉSERVOIR ENTERRÉ

3. 4 plots de signalisation délimitent l'emprise du réservoir.

À l'intérieur de cette surface sont interdits : les stationnements ou les passages de véhicules, les plantations, les constructions (notamment dallage) et les dépôts divers (notamment combustibles).

Le remblayage doit être maintenu au niveau du capot.

4. Dimensions du réservoir et de la fosse.

Réservoir enterré			
Capacité	1100 kg	1750 kg	1900 kg
Ø (m)	1,20	1,20	1,20
L (m)	2,40	3,80	4,10

Dimensions fosse			
Réservoir	1100 kg	1750 kg	1900 kg
L (m)	3,00	4,50	4,80
l. (m)	2,20	2,20	2,20
p. (m)	1,65	1,67	1,67

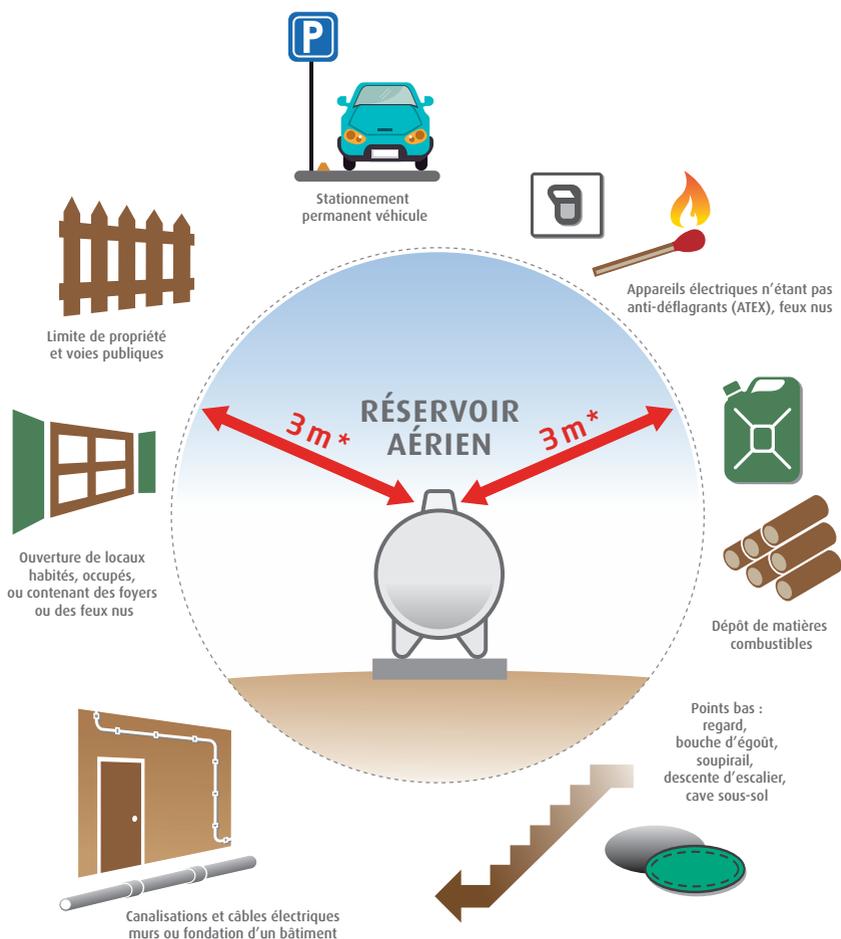
*Ajouter l'épaisseur de dalle éventuelle

IMPLANTATION DU RÉSERVOIR

L'implantation du réservoir VITOGAZ, définie conjointement avec VITOGAZ FRANCE, est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 30 juillet 1979 modifié).

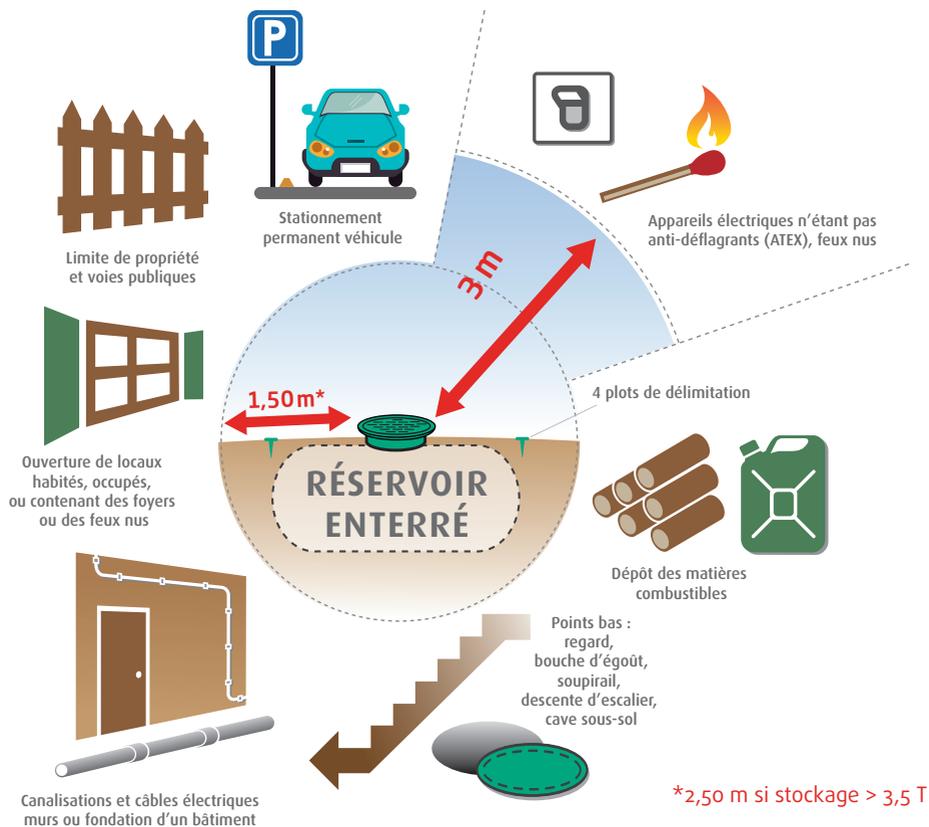
L'implantation du réservoir doit obéir à 3 règles essentielles :

1. L'accès aux moyens de livraison, d'intervention et de retrait du réservoir doit être aisé. **Toutes les dispositions doivent être prise pour assurer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur le réservoir ainsi qu'à procéder aux livraisons (vous devez notamment condamner les accès dangereux sur votre propriété).**



*5 m si stockage > 3,5 T

- Un certain nombre de distances de sécurité ont été prises en compte sur le plan de mise en place réalisé lors de la signature du contrat. En aucun cas vous ne devez modifier ces distances de sécurité, par exemple en perçant une aération dans une construction existante ou en construisant un abri de jardin.
- En toute hypothèse, aucune modification d'implantation du réservoir VITOGAZ et de son environnement immédiat ne peut se faire sans accord préalable écrit de VITOGAZ FRANCE.



NE PAS IMPLANTER D'APPAREILLAGES OU D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, AUCUN FOYER OU FEU NU (BARBECUE...) À UNE DISTANCE INFÉRIEURE À 3 M DU CAPOT DU RÉSERVOIR.



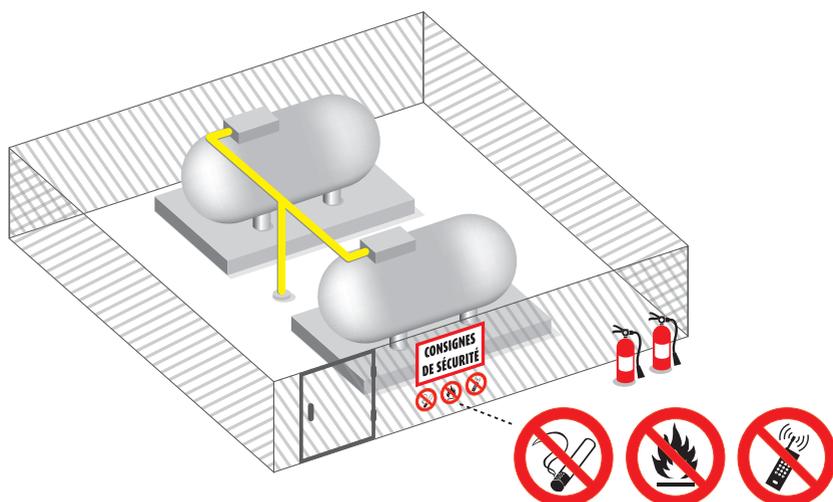
2.2 CAS DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ERP

Dans le cas où le réservoir installé serait accessible au public, nous vous rappelons ci-dessous les mesures de limitation des accès au réservoir qu'il est recommandé de mettre en place :

1. Réalisation de la clôture de l'aire de stockage :

Clôture en grillage d'une hauteur de 2 mètres comprenant une porte incombustible s'ouvrant vers l'extérieur, dans le sens de la sortie, d'une largeur minimale de 0,60 mètre et de 2 mètres de hauteur.

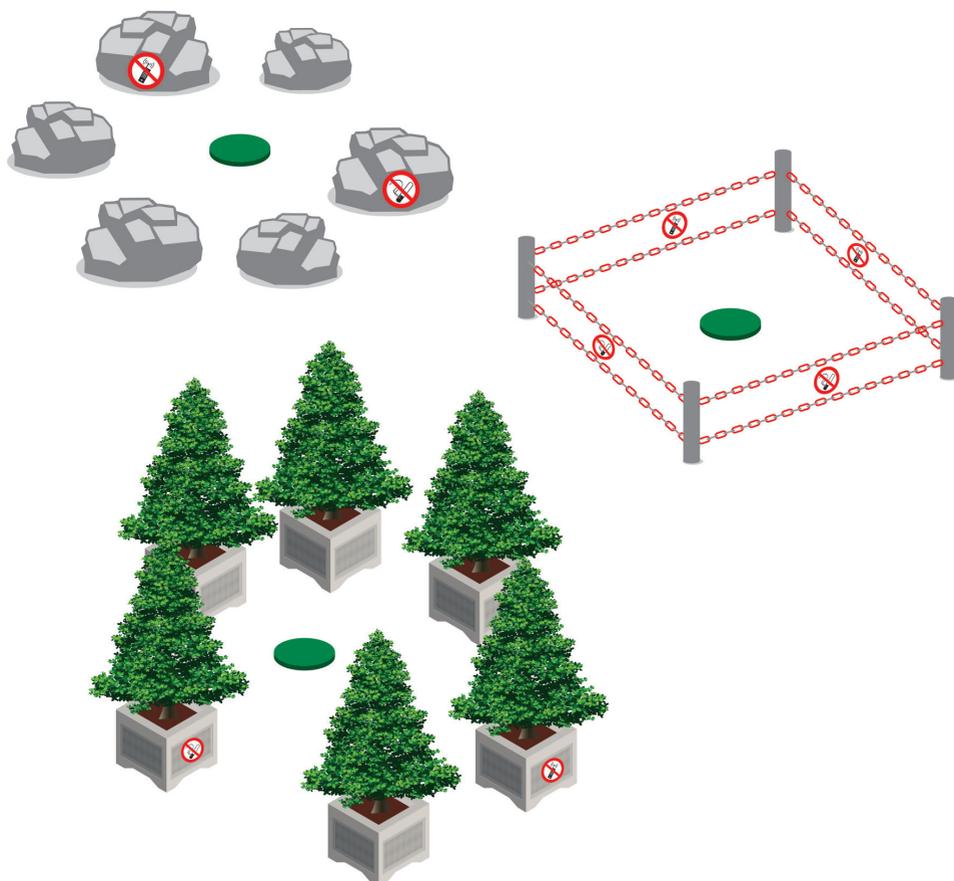
L'espace disponible autour du (ou des) réservoir(s) installé(s) dans l'enclos doit être d'au moins 0,60 mètre dans les cas de quantité de stockage inférieure ou égale à 6 tonnes.



2. Réalisation d'un balisage de l'aire d'un stockage enterré :

L'aire de stockage peut être matérialisée par des rochers, des bacs à fleurs en béton ou encore par un balisage de chaînes blanches et rouges tenues par des poteaux béton ou métalliques à chaque angle, de telle manière qu'un véhicule ne puisse pas accéder à la zone protégée.

Cette zone est formalisée par une distance minimale de 1,50 mètre (jusqu'à un stockage de 3,5 Tonnes) ou de 2,50 mètres (stockage de 3,5 à 6 Tonnes), à partir des organes du (des) réservoir(s) enterré(s).



2.3 IMPLANTATION D'UNE BOUTEILLE DE BUTANE OU DE PROPANE

L'implantation d'une bouteille de butane ou de propane commercial est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 23 février 2018 modifié).

Les bouteilles de moins de 16 kg de butane commercial peuvent se trouver à l'intérieur d'un logement ou de ses dépendances.

Les bouteilles de plus de 3 kg de propane commercial, raccordées ou non, sont tenues à l'extérieur des bâtiments d'habitation et installées de telle façon que le gaz ne puisse pénétrer dans l'habitation en cas de fuite.

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter le risque de chute des bouteilles et tout effort sur les lyres de raccordement.

2.4 VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

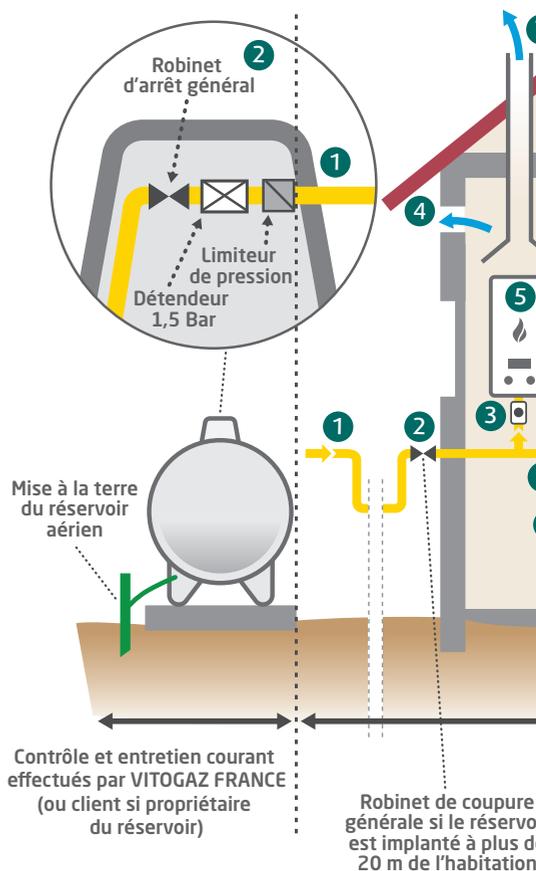
DÉFINITION

L'installation intérieure gaz commence après le limiteur de pression installé sur la tuyauterie départ gaz du réservoir et se poursuit jusqu'à la flamme.

L'installation intérieure comprend :

- 1 la tuyauterie gaz fixe
- 2 les robinets de coupure générale
- 3 les robinets et organes de coupure gaz des appareils à gaz
- 4 les ventilations réglementaires
- 5 les appareils à gaz (chaudière, chauffe-eau, cuisinière ...)
- 6 les éléments de raccordement des appareils à gaz (tuyauterie souple ou rigide)
- 7 les systèmes d'évacuation des gaz brûlés

L'ensemble de ces éléments est la propriété du client.



2.5 RESPONSABILITÉS

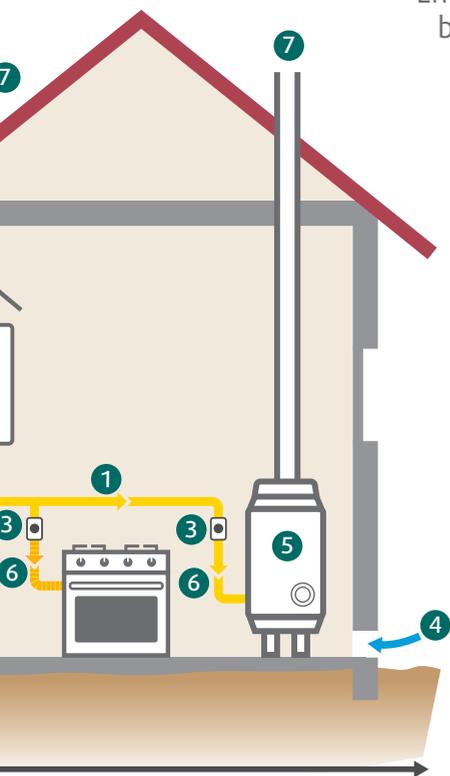
En tant qu'utilisateur (propriétaire ou locataire du bien immobilier), vous êtes responsable du bon état de fonctionnement de votre installation intérieure.

Suivez les consignes d'entretien et faites vérifier régulièrement les différents éléments de votre installation par un professionnel qualifié.

Le mauvais entretien d'une installation propane peut être à l'origine d'une intoxication au monoxyde de carbone, d'un incendie ou d'une explosion.

Si vous êtes propriétaire et/ou bailleur, vous êtes responsable de la conformité et du maintien en bon état général de l'installation.

Si vous êtes locataire, assurez-vous lors de l'état des lieux que le propriétaire a fait vérifier le bon état des appareils et du conduit d'évacuation. Ensuite, la responsabilité de l'entretien des appareils fonctionnant au gaz propane vous incombera.



Responsabilité
CLIENT

-  Circuit de ventilation
-  Circuit gaz

3. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE

3.1 LE ROBINET DE COUPURE GÉNÉRALE

En premier lieu, il faut savoir où se trouve le robinet d'arrivée générale du gaz de votre logement.

Il est à l'extérieur de votre logement, sous le capot de votre réservoir (volant rouge).

Si vous disposez d'un réservoir implanté à plus de 20m de l'habitation, un robinet de coupure générale est également installé à proximité de la porte, de façon très visible.

Il est à votre disposition pour mettre hors service provisoirement votre installation de propane, soit en cas d'absence (vacances, etc.), soit en cas de danger (fuite, incendie, etc.).

Lorsqu'il a été manœuvré, vous ne devez le rouvrir qu'après avoir vérifié la fermeture des robinets et des veilleuses de vos appareils à gaz et, le cas échéant, après détection et réparation d'une fuite éventuelle.



Connaître son installation permet de gagner en sérénité dans l'utilisation du gaz propane.

RÉSERVOIR AÉRIEN



Robinet de coupure générale
(rouge) sous le capot.

RÉSERVOIR ENTERRÉ



3.2 LE ROBINET DE COMMANDE D'APPAREILS

Outre la coupure générale, chaque appareil possède son propre robinet d'arrêt.

Veillez à bien les fermer à la moindre intervention.

Les conduites doivent comporter, avant chaque appareil d'utilisation desservi, un robinet de commande (appelé détendeur-déclencheur), disposé à proximité immédiate et aisément accessible.

Les détendeurs-déclencheurs alimentant un seul appareil, peuvent tenir lieu de robinets de commande. Il est conseillé de fermer le robinet de commande, ou le détendeur-déclencheur, lors de chaque arrêt prolongé de l'appareil alimenté.



3.3 L'ALIMENTATION EN GAZ DES APPAREILS

Le raccordement entre le robinet de commande ou détendeur déclencheur et l'appareil d'utilisation peut être réalisé, selon le cas, au moyen soit d'un tube rigide (cuivre), soit d'un tuyau flexible, soit d'un tuyau flexible métallique, qui doivent être utilisés à l'exclusion de tout autre matériel.

L'emploi d'un tube souple pour l'alimentation en gaz d'un appareil à gaz est interdit excepté lorsque ce tube souple est destiné à alimenter un appareil de cuisson raccordé directement au détendeur d'une bouteille sans transiter par une tuyauterie fixe (cuivre).

Ces tuyaux flexibles et tubes souples doivent être marqués NF GAZ Butane-Propane (ou abrégé BUT-PROP) avec la mention de l'année limite d'utilisation. La longueur maximale autorisée varie en fonction du type de raccordement, tuyaux flexibles ou tubes souples.

Les tubes souples et tuyaux flexibles doivent être obligatoirement montés sur les abouts ou raccords de dimensions adaptées, et conformes aux normes, et après avoir vérifié la présence des joints, dans le cas de raccords vissés.

Pour les tubes souples, la durée de vie est limitée, la date limite d'emploi est imprimée sur le tuyau. Il faut veiller à ce qu'ils soient visitables sur toute leur longueur et disposés de manière à ne pas être détériorés par les produits de combustion, les parties chaudes des appareils ou des débordements de produits chauds.



Tube souple (norme NF D 36.101) et dispositif de serrage norme XP D36-110 (5 ans)

Changez les tubes souples dès que leur état l'exige et en tout cas avant leur date limite d'emploi.



Pour votre cuisinière, il existe un système simple et sûr de raccordement qui se visse et protège efficacement contre le risque d'arrachage du tuyau : le système Vissogaz ou Gazinox.

Il s'agit d'un système composé d'un robinet de sécurité et d'un tuyau flexible à armature et de deux embouts vissables. Il suffit de visser le tuyau du côté de l'appareil, et du côté du détendeur-déclencheur, de le serrer à l'aide d'une clé.



Tuyau flexible
norme NF D 36.100 (5 ans)



Tuyau flexible
norme NF D 36.112 (10 ans)



Tuyau flexible
métallique onduleux
norme NF D 36.121
(sans limitation de durée)

LE TUBE SOUPLE EST INTERDIT DÈS LORS QU'IL N'EST PAS RACCORDÉ DIRECTEMENT À UNE BOUTEILLE ET SON DÉTENDEUR. DE PLUS IL NE FAUT JAMAIS MONTER LE TUBE SOUPLE SUR UN PAS DE VIS MAIS SUR UN EMBOUT ADAPTÉ.



3.4 VOS APPAREILS D'UTILISATION

Les appareils d'utilisation que vous achetez ou que vous faites installer comportent de manière apparente la nature et la pression du gaz pour lequel ils sont prévus.

- **Vérifiez qu'ils portent bien la mention : appareil réglé Butane-Propane.**

Une notice accompagne obligatoirement ces appareils. Elle précise notamment les conditions d'installation, d'emploi et d'entretien.

- **N'hésitez pas à la réclamer à votre installateur ou vendeur.**

Conformez-vous et reportez-vous fréquemment aux indications qu'elle vous précise tant pour l'emploi que pour l'entretien courant que vous devez effectuer.

Le maintien en l'état des installations et l'entretien des appareils vous incombent.

- **Faites vérifier périodiquement vos appareils en faisant appel à un professionnel qualifié.**

Les appareils fonctionnant au propane ont besoin de peu d'entretien, mais en l'assurant régulièrement vous augmenterez leur longévité et ils vous procureront ainsi un meilleur service.



NOTRE CONSEIL

Optez pour une gazinière disposant d'une sécurité de flamme sur les brûleurs : en cas d'extinction accidentelle du brûleur (débordement d'une casserole, courant d'air ...), elle coupe automatiquement l'arrivée du gaz. Enfin, il faut veiller à respecter les dates limites d'utilisation des tubes souples de raccordement de la cuisinière et contrôler régulièrement leur état (ne jamais nettoyer les tuyaux de raccordement à l'eau de javel). Ainsi, ceux-ci doivent être accessibles sur toute leur longueur et placés loin d'une source de chaleur tel un four ou un radiateur.

• Rappel sur les préparateurs d'eau chaude gaz.

Tous les appareils de production d'eau chaude instantanée de puissance supérieure à 8,72 kW doivent obligatoirement être raccordés à un conduit d'évacuation.

En cas d'arrêt intempestif de l'appareil, vous devez vous reporter à la notice d'emploi qui précise dans quelles conditions une remise en service peut être effectuée.

En cas d'impossibilité persistante de remise en service, faites appel à une personne qualifiée pour intervenir sur l'appareil.



3.5 LA VENTILATION DE VOTRE LOGEMENT

Pourquoi une ventilation ?

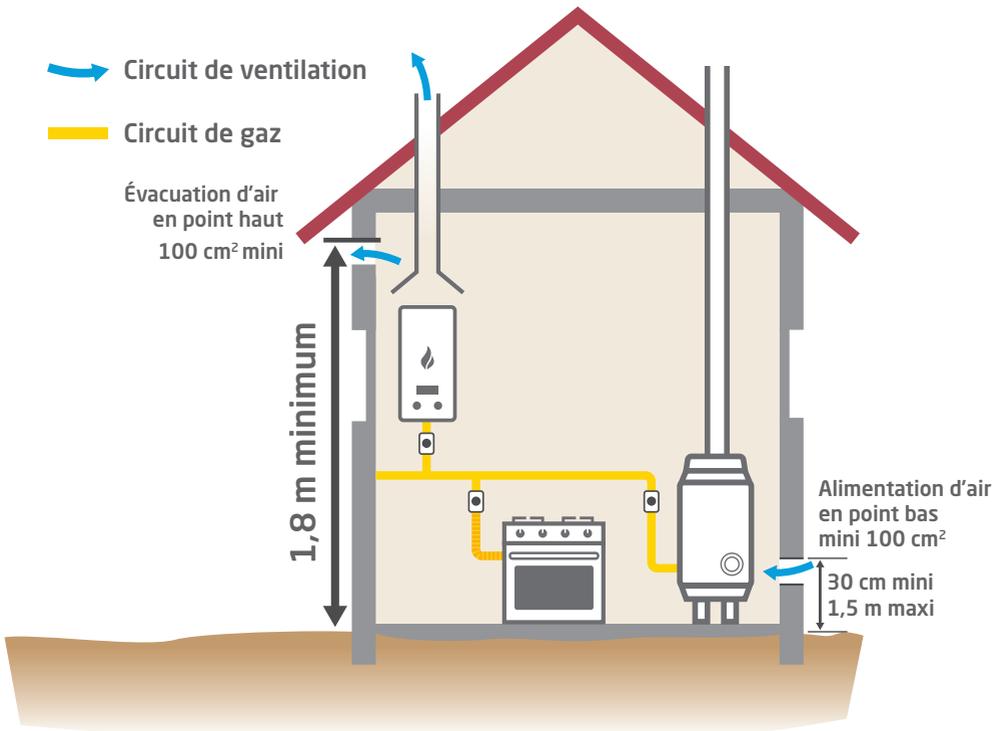
Il est nécessaire de ventiler correctement les logements afin de satisfaire aux besoins d'hygiène et au confort des occupants et également d'éviter tous risques préjudiciables au bâtiment.

Par ailleurs, si la ventilation doit permettre le fonctionnement en toute sécurité des appareils à circuit de combustion non étanche, raccordés ou non, installés dans les locaux, elle ne doit pas être source de déperditions thermiques.

En effet, une aération correcte assure une meilleure combustion et évite la création de **monoxyde de carbone**. Ce gaz inodore peut provoquer maux de tête, nausées, vertiges, voire perte de connaissance entraînant la mort.

Il est impératif de disposer d'entrées et de sorties d'air propres et dégagées pour assurer une circulation permanente de l'air, en nombre et de section suffisante suivant les appareils au gaz présents dans la pièce.

Toute pièce où se situe un appareil à gaz, (hors chaudière étanche utilisant une ventouse, c'est-à-dire prélevant l'air de combustion à l'extérieur et rejetant les produits de combustion là encore à l'extérieur) doit être ventilée en permanence selon des règles strictes.



3.6 LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ GAZ

En cas de travaux sur une installation gaz, il est impératif de s'adresser à un professionnel habilité gaz (PG) qui sera à même de vous délivrer un certificat de conformité certifiant que les travaux sont conformes à la législation et aux normes d'installation du gaz.

Si vous réalisez vos travaux vous-même ou via un professionnel non PG, vous devez obligatoirement les faire contrôler par un organisme certificateur tel que Qualigaz. Si vous ne le faites pas, vous ne serez pas couvert en cas de sinistre et vous serez pénalement responsable.

Différents certificats de conformité existent en fonction de la nature des travaux effectués. Le plus utilisé est le « modèle 2 » dans le cas d'une première installation gaz ou en cas de modification de l'installation intérieur gaz.

Le certificat de conformité est à conserver sans limite de temps et à transmettre avec les documents de l'habitation en cas de vente par exemple.



Pour en savoir plus :
www.qualigaz-evonia.com

3.7 L'ENTRETIEN DE VOS APPAREILS

Pour faire vérifier et entretenir son installation gaz, obligation légale, il est nécessaire de faire appel à un professionnel qualifié. Lui seul pourra vous garantir une expertise technique et le respect de la réglementation. Il est habilité à nettoyer, vérifier les organes de sécurité, et remplacer les pièces défectueuses. Il vous délivrera un certificat d'entretien vous permettant aussi d'être couvert par votre assurance habitation en cas de sinistre. Vous avez aussi la possibilité de souscrire un contrat d'entretien annuel avec un professionnel qui inclut la vérification annuelle ainsi que le dépannage en cours d'année de votre appareil au gaz (ex. chaudière).



Il faut aussi nettoyer régulièrement les brûleurs de la gazinière qui peuvent s'éteindre si les orifices sont encrassés. Une flamme bleue doit être visible dans chaque orifice du brûleur (le dessous d'une casserole noircie ou une flamme orange sont les signes d'une combustion mal réglée).

ENTRETIEN ANNUEL DE VOTRE CHAUDIÈRE : NETTOYAGE, CONTRÔLES ET RÉGLAGES*

L'entretien de votre chaudière gaz est impératif et obligatoire.
Ne le négligez pas !

(Articles R. 224-41-4 à R. 224-41-9 du Code de l'Environnement).

Une chaudière propre et bien réglée fonctionne avec un rendement optimum, rejette peu de gaz à effet de serre et pas de polluant :

- le brûleur doit toujours être propre et bien réglé,
- les contrôles de la combustion et les réglages nécessaires au bon fonctionnement de votre équipement doivent être réalisés régulièrement,
- le ramonage du conduit de fumée est obligatoire une fois l'an.

Ces précautions sont indispensables pour votre sécurité. Un conduit obstrué peut être à l'origine d'une intoxication par le monoxyde de carbone.



*Source : ADEME

4. RENSEIGNEMENTS

4.1 REMETTRE EN MARCHÉ MA CHAUDIÈRE GAZ !

Pourquoi devons-nous réamorcer une chaudière ?

Lorsqu'une livraison se fait dans un réservoir vide, le chauffeur ferme le robinet d'arrêt général situé sous le capot du réservoir par mesure de sécurité, car certaines alimentations de l'installation peuvent être restées ouvertes.

Procédure de redémarrage

Réamorcer la chaudière gaz propane afin qu'elle puisse redémarrer.

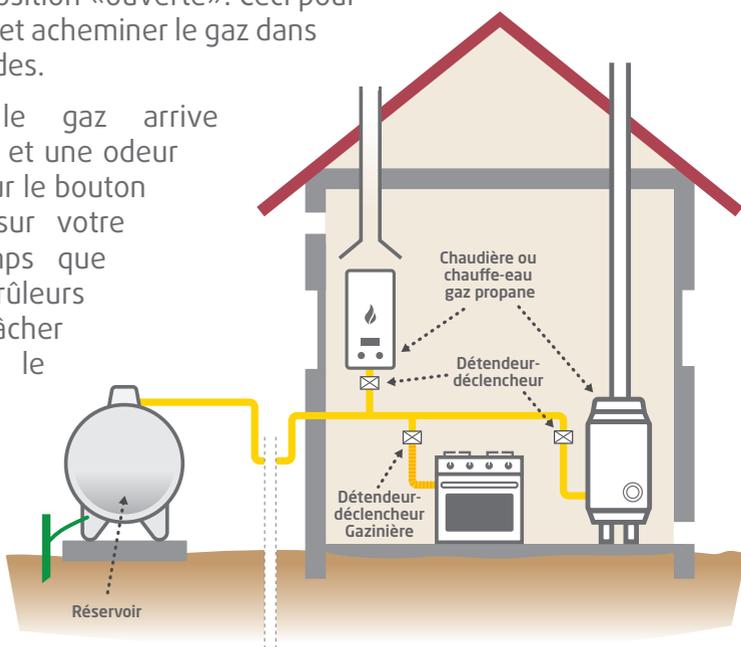
Vérifier que les détendeurs-déclencheurs situés avant les appareils à gaz sont bien en position « fermée ».

Ouvrir lentement le robinet d'arrêt général (volant rouge situé dans le capot du réservoir).

Retourner à la chaudière gaz propane et actionner le détendeur-déclencheur de cette dernière, en le manipulant plusieurs fois si nécessaire de la position « fermée » vers la position « ouverte ». Ceci pour créer un appel d'air et acheminer le gaz dans les canalisations vides.

Une fois que le gaz arrive (Sifflement audible et une odeur de gaz), appuyer sur le bouton d'allumage situé sur votre chaudière, le temps que la rampe de brûleurs s'allume puis relâcher tout doucement le doigt du bouton.

La chaudière gaz propane est alors en état de fonctionnement.



4.2 CONTACTS UTILES

En cas de problème sur le réservoir :



<https://www.vitogaz.com/urgence/>

Espace Client VITOGAZ :

<https://espaceclient.vitogaz.com/>

Qualigaz :

Tél : 0 826 628 628 (0,15€ TTC/mn)

Pompiers :

Tél : 18 ou 112

Mon assureur :

Nom : Tél :

Mon installateur chauffagiste :

Nom : Tél :

5. LES BONS GESTES ET LES BONS RÉFLEXES POUR VOTRE SÉCURITÉ

UNE ODEUR DE GAZ ? ... AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Coupez l'arrivée générale du gaz
- Ouvrez largement les fenêtres
- Si nécessaire, quittez les lieux calmement en vous assurant que toutes les personnes ont été évacuées
- Contactez VITOGAZ FRANCE **depuis l'extérieur** (cabine téléphonique, téléphone portable, voisins...) au 0 977 401 101
- Si la fuite ne peut pas être arrêtée ou en cas de danger imminent, contactez les pompiers **depuis l'extérieur** en composant le **18** ou le **112**



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Allumer une allumette, une cigarette.
- Rechercher la fuite de gaz à l'aide de son téléphone ou d'un appareil non antidéflagrant (ATEX)
- Faire fonctionner des appareils électriques (lampe de poche, téléviseur, interrupteur...) à proximité
- Téléphoner à proximité de la fuite ou de l'intérieur de la pièce



COMMENT DÉTECTER LA FUITE :

- Ventiler la zone et vérifier l'absence de sources d'étincelles durant votre test
- L'odeur du gaz (qui est non toxique) peut vous donner une indication sur la zone de fuite potentielle
- A l'aide d'eau savonneuse (mélange d'eau et de savon ou de produit moussant), badigeonner les zones suspectes de la tuyauterie pour localiser la fuite. Si vous voyez des bulles se former, c'est que vous avez trouvé la fuite !



www.vitogaz.com